

SOTI RENCONTRE SARL

Yamoussoukro · Côte d'Ivoire · RCCM CI-TDI-2023-B-1022



CABINET SOTI RENCONTRE

A2 · pièces remises à la personne

Charte des *Engagements*

Ce que nous vous devons, et ce que nous attendons de vous.

Résumé des engagements réciproques.

En cas de divergence, le Dossier Contractuel fait seul foi.

CONFIDENTIEL — PERSONNE CONCERNÉE

Mise à jour : 29 septembre 2026 à 15h53

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique



AVANT DE LIRE

Ce que cette charte fait

Elle résume, en quelques pages, ce que chacun doit à l'autre. Elle ne remplace pas votre contrat.

Notre Cabinet SOTI RENCONTRE accompagne les personnes qui cherchent une union sérieuse, dans un cadre discret et attentif. Notre engagement tient en une phrase : réduire au maximum le risque que vous fassiez une mauvaise rencontre. Tout ce qui suit en découle.

Cette charte est un résumé. Elle est écrite pour être lue et retenue, là où un contrat est écrit pour être opposable. Si une phrase d'ici diverge du Dossier Contractuel d'Adhésion, c'est le contrat qui s'applique.

CHAPITRE PREMIER

Ce que notre Cabinet s'engage à faire

Sept engagements, tous vérifiables.

L'ENGAGEMENT

CE QU'IL RECOUVRE

Vous recevoir

Vous écouter, comprendre votre démarche, et vous dire honnêtement si nous pensons pouvoir vous accompagner.

Vérifier

Établir l'identité et la situation de chaque personne que nous vous présentons, sur pièces originales et non sur déclaration.

Chercher

Étudier le vivier au regard de vos critères essentiels, et consigner le raisonnement qui conduit à chaque présentation.

Vous présenter

Ne vous soumettre que des profils étudiés, jamais pour remplir un compte, et vous annoncer le décompte au moment de la remise.

Organiser

Convenir du lieu et du moment, en lieu public, et recueillir le retour de chacun séparément.

Tracer

Tenir votre journal du parcours à mesure, et vous le laisser consulter quand vous le voulez.



L'ENGAGEMENT

CE QU'IL RECOUVRE

Vous protéger

Traiter tout signalement, prendre les mesures conservatoires nécessaires, et faire passer votre sécurité avant notre réputation.

UNE LIMITE HONNÊTE

Nous ne garantissons ni un sentiment, ni un mariage, ni le comportement futur d'une personne. Personne ne le peut.

Notre Cabinet ne vous dira jamais d'une personne qu'elle est sûre. Il vous dira ce qu'il a vérifié, comment il l'a vérifié, et ce qu'il n'a pas pu vérifier. C'est plus exigeant qu'une promesse, et infiniment plus sûr.

CHAPITRE DEUXIÈME

Notre engagement est une obligation de moyens

Nous répondons du travail fourni, pas du résultat obtenu.

Une obligation de moyens engage celui qui la souscrit à mettre en œuvre tout le sérieux, toute la diligence et toute la compétence dont il dispose. Elle ne l'engage pas à produire un résultat qui ne dépend pas de lui seul.

Concrètement : votre règlement n'est conditionné ni par une présentation, ni par une rencontre, ni par la formation d'un couple. Il rémunère une durée de recherche active et le travail accompli pendant cette durée. En contrepartie, ce travail doit être **démontrable** — et c'est à cela que sert votre journal du parcours.

LA PROTECTION NE SE GRADUE JAMAIS

L'étude de votre dossier, la vérification des personnes, le traitement d'un signalement, les mesures prises si vous êtes en danger : tout cela est identique quelle que soit la formule que vous avez souscrite.

Aucune option, aucun supplément, aucun réglage ne module la sécurité d'une personne. Une entreprise qui vend de la protection par paliers vend, en réalité, l'absence de protection à ceux qui paient le moins.



CHAPITRE TROISIÈME

Les conditions d'accès au service

Elles valent pour vous comme pour toutes les personnes que nous vous présenterons.

LA CONDITION

CE QU'ELLE SIGNIFIE

L'âge

21 ans révolus pour une femme, 25 ans révolus pour un homme.

La liberté de s'engager

Célibataire, veuf, ou divorcé par décision définitive.

L'intention matrimoniale

Une démarche tournée vers l'union.

L'exclusivité de la démarche

Aucune autre démarche matrimoniale active ailleurs.

La sincérité

Des informations exactes, vérifiables sur pièces.

Chacune a été déclarée et paraphée séparément sur votre Fiche de Candidature, à date certaine. C'est aussi ce qui vous protège : la personne assise en face de vous les a déclarées dans les mêmes termes.

CHAPITRE QUATRIÈME

La confidentialité — stricte, et encadrée

Nous vous disons ses limites exactes plutôt que de vous promettre l'absolu.

Votre dossier ne se partage pas. Aucun profil n'est publié, nulle part. Aucune information vous concernant n'est vendue, louée ni échangée.

Les seuls cas où quelque chose sort

LE CAS

CE QUI EST COMMUNIQUÉ

Vous y consentez

Pour une présentation, et dans la limite exacte de ce que vous avez accepté de montrer.

La loi l'impose

Dans le cas, rare, où la loi nous oblige à communiquer une information, et dans la stricte limite de ce qui est exigé.

Une personne est en danger

Ce qui est strictement nécessaire pour la protéger, et rien de plus.

La comptabilité l'exige

Votre nom figure sur votre facture, parce qu'une facture est un document comptable.

CONFIDENTIALITÉ N'EST PAS ANONYMAT

Notre Cabinet est discret ; il n'est pas invisible. Vous êtes connu de votre conseiller et du Gérant, votre dossier porte votre nom, et votre facture aussi.

La confidentialité ne nous demande jamais de mentir — ni à vous, ni sur vous, ni à une administration. Une entreprise qui accepterait de mentir pour protéger un secret accepterait de mentir tout court.

CHAPITRE CINQUIÈME

Ce que notre Cabinet attend de vous

Cinq choses. Aucune n'est excessive, et chacune protège quelqu'un.

CE QUE NOUS ATTENDONS

POURQUOI

Des informations sincères

Ce que vous déclarez fonde ce que nous cherchons. Une inexactitude ne vous dessert pas seulement vous : elle abîme la personne qu'on vous présentera.

Le respect des personnes

De celles que nous vous présentons, et de celles qui vous servent.

**CE QUE NOUS ATTENDONS****POURQUOI****Une démarche sincère**

Tournée vers l'union. C'est la condition que tout adhérent a déclarée, et celle sur laquelle chacun compte.

Une seule démarche active

Pas d'autre recherche matrimoniale en cours ailleurs pendant que nous cherchons pour vous.

Votre présence dans l'échange

Répondre, dire non quand c'est non, et nous prévenir quand vous voulez faire une pause.

Le délai de réponse vaut des deux côtés

Quarante-huit heures pour vous prononcer sur un profil ; quarante-huit heures pour que nous vous répondions. Ce délai est le même pour toutes les formules et ne s'achète pas.

Le silence n'est pas une suspension

Si vous voulez faire une pause, demandez-la par écrit : votre durée sera gelée et vous reprendrez où vous en étiez. Si vous cessez simplement de répondre, votre durée continue de s'écouler et une procédure se déclenche — alerte, mise en sommeil, puis clôture. Chaque étape vous est notifiée.

CHAPITRE SIXIÈME

Erreur, dissimulation, comportement grave

Ce ne sont pas trois degrés d'une même chose.

CE QUE C'EST**CE QU'ELLE ENTRAÎNE****L'erreur**

Une information inexacte donnée de bonne foi.

Elle se corrige. Elle ne se sanctionne pas.

La dissimulation

Une information que vous saviez fausse en la déclarant.

C'est une faute grave. Elle peut conduire à l'exclusion sans restitution.

Le comportement grave

Une conduite qui met une personne en danger, la trompe ou l'exploite.

Mesure conservatoire immédiate, puis décision motivée du Gérant.

RIEN N'EST AUTOMATIQUE, ET RIEN NE SE FAIT EN SILENCE

Aucune sanction ne tombe d'elle-même. Les faits sont établis, vous êtes entendu, la décision appartient au Gérant, elle est écrite et motivée, et elle vous est notifiée.

Notre Cabinet ne met personne à l'écart en silence. Si nous restreignons votre accès, vous le savez, vous savez pourquoi, et vous pouvez le contester.

Une seule exception existe, et elle est étroite : la fraude avérée et documentée, où vous avertir d'abord détruirait la preuve. Même dans ce cas, la mesure vous est notifiée dès qu'elle cesse de pouvoir être effacée, et le recours vous reste ouvert.

CHAPITRE SEPTIÈME

Une admission responsable

Nous n'admettons que si nous pensons pouvoir servir sérieusement.

Notre Cabinet refuse la majorité des candidatures qui lui parviennent. Cette exigence n'est pas une posture : c'est la seule chose qui donne une valeur à votre présence ici. Une sélection qui ne coûte rien à celui qui l'opère ne prouve rien à celui qui la subit.

PERSONNE, CHEZ NOUS, N'EST PAYÉ POUR ADMETTRE

Aucune rémunération n'est calculée sur le nombre d'admissions prononcées ni sur le volume de candidatures reçues. Celui qui reçoit un candidat ne gagne rien à le faire entrer et ne perd rien à l'écarter.

C'est ce qui fait de l'entretien un examen et non une vente — et c'est aussi ce qui vous garantit que les personnes qu'on vous présentera ont passé le même examen que vous.

N'être pas retenu n'est pas un jugement porté sur une personne : c'est le constat que notre Cabinet n'estime pas pouvoir l'accompagner sérieusement dans les conditions du moment. L'application SOTI RENCONTRE 360 reste accessible, dans ses propres conditions, à qui n'est pas admis ici. La seule décision qui ferme tout est l'exclusion pour faute grave, et elle vaut alors dans toute l'entreprise.

CHAPITRE HUITIÈME

En cas de difficulté

Deux situations, et elles n'appellent pas la même conduite.

Si vous êtes en danger

Mettez-vous en sécurité et alertez les secours. **Aucune procédure de notre Cabinet ne passe avant cela.** Prévenez-nous ensuite, dès que vous le pouvez : nous suspendons immédiatement ce que nous contrôlons, et nous instruisons. Votre droit de porter plainte n'appartient qu'à vous et rien de ce que nous faisons ne s'y substitue.

Si vous n'êtes pas satisfait du service

Dites-le à votre conseiller. Si la réponse ne vous convient pas, écrivez au Gérant, qui tranche. Une réclamation n'a jamais pénalisé personne ici, et une entreprise qui traite mal ceux qui se plaignent n'apprend jamais rien.

SI LA PERSONNE EN CAUSE EST DES NÔTRES

Si votre signalement vise un conseiller, un partenaire ou toute personne agissant pour notre Cabinet, la mesure prise est plus large que pour une personne accueillie — et c'est délibéré.

Celui qui sert dispose d'un pouvoir sur les dossiers qu'une personne accueillie n'a jamais. L'accès est donc retiré pendant l'instruction, et l'instruction est conduite par le Gérant lui-même.



COMMENT NOUS JOINDRE

Le site www.sotirencontre.com est notre seul canal officiel en ligne. Toute autre page, tout autre compte qui se présenterait en notre nom n'est pas le nôtre : ne lui confiez rien et signalez-le-nous.

Pour ce qui concerne votre dossier, privilégiez l'espace d'échange ouvert avec votre conseiller : ce qui y est écrit porte une date certaine, ce qui se dit au téléphone n'en porte aucune. Vous pouvez aussi nous écrire à contact@sotirencontre.com ou nous appeler au +225 01 51 92 98 95.

CHAPITRE NEUVIÈME

Les documents que vous recevez

Quand, et lequel.

QUAND

CE QUI VOUS EST REMIS

Avant l'entretien

La Grille des Formules et Tarifs — toute la tarification, avant que vous n'ayez à décider.

À la candidature

La Fiche de Candidature, dont un exemplaire vous est remis le jour même.

À l'admission

Le Dossier Contractuel d'Adhésion et ses trois annexes, la présente Charte et le Reçu d'Adhésion.

À l'entretien approfondi

Le Profil Matrimonial et Critères Confirmés, que vous signez avant votre première présentation.

Pendant l'accompagnement

Le Journal Individuel du Parcours, tenu à mesure et consultable quand vous le voulez.

À l'aboutissement

La Déclaration Conjointe de Mise en Couple, signée à deux.

Si vous utilisez aussi l'application SOTI RENCONTRE 360, vous y accepterez ses propres engagements, qui lui sont particuliers. Ils ne remplacent pas ceux-ci et ceux-ci ne les remplacent pas : ce sont deux expériences distinctes, tenues à la même exigence.



Ce que vous pouvez demander à tout moment

CE QUE VOUS POUVEZ

COMMENT CELA SE PASSE

Consulter votre journal

Sans motif et sans préavis. C'est la preuve du travail que notre Cabinet vous doit.

Faire corriger une information

Une pièce signée n'est jamais effacée : elle se corrige en conservant l'ancienne valeur, la nouvelle, le motif et la date.

Suspendre votre recherche

Par écrit, sans avoir à vous justifier.

Retirer un consentement facultatif

À tout moment. L'effet vaut pour l'avenir.

Saisir le Gérant

Directement, si la réponse de votre conseiller ne vous convient pas.

TOUTES NOS SIGNATURES SONT MANUSCRITES

Aucune pièce de notre Cabinet ne vous est opposée sous une signature apposée par un logiciel. Ce qui vous engage a été signé de la main de celui qui l'engage.

Et aucune somme ne vous est demandée avant que votre admission ait été prononcée.

« Nous ne promettons pas l'amour.

Nous réduisons au maximum le risque d'une mauvaise rencontre. »

TIE BI SOTI FULGENCE — Gérant et associé unique

SOTI RENCONTRE SARL — Yamoussoukro, Côte d'Ivoire

SOTI RENCONTRE SARL — Capital 1 000 000 F CFA — RCCM CI-TDI-2023-B-1022 — IDU CI-2024-0070168 S

Siège : Yamoussoukro, Morofé, non loin de l'Hôtel Onyx, Lot 1428, Îlot 125 — Côte d'Ivoire

+225 01 51 92 98 95 · contact@sotirencontre.com · www.sotirencontre.com · @sotirencontre